

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022**

Commune d'ESCHAU

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 23 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (25) : Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, Hubert DEETJEN, Rachid AMRANI, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT FALSANISI, Roselyne LITEWKA, Catherine PICHON, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Virginie SCHAAL, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL, et Sandra SPRAUEL, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE PROCURATION (2) Anne ESCHER à Céleste KREYER ; Céline GAUBERT à Anne-Marie GOEURY

Absents (2) : Andréa SCHAAL ; Julien JELALI

Madame Claire HELFTER a été désignée Secrétaire de Séance.

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 23 février 2022 à 19h30
Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021 –
M. le Maire

I. APPROBATION ET INFORMATION

1. Installation de Mme Sandra SPRAUEL en qualité de conseillère municipale – M. le Maire

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

2. Décisions du Maire n°35/2020 à n°53/2020 et n°01/2022 à n°10/2022 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **M. le Maire**

II. AFFAIRES FINANCIERES

3. Présentation et adoption du Compte administratif de l'exercice 2021 – **M. le Maire et M. KREYER**
4. Affectation des résultats de l'exercice 2021 – **M. le Maire et M. KREYER**
5. Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021 – **M. le Maire et M. KREYER**
6. Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle » – **M. BIRGEL**
7. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eschau – Wibolsheim pour la réalisation des travaux de rénovation de la buvette extérieure et de création de la charpente extérieure – **M. TAVERNIER**
8. Demande de subvention exceptionnelle par l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau pour l'acquisition et l'installation de 36 détecteurs de fumée connectés sur la centrale d'écoute « Présence Verte » – **M. TAVERNIER**
9. Création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo cargo et de remorque pour cycles, à assistance électrique ou non – **M. SCHREIBER**

III. AFFAIRES GENERALES

10. Approbation des travaux patrimoniaux et d'exploitation prévus dans la forêt communale d'Eschau pour l'année 2022, ainsi que de la mission d'assistance technique confiée à l'Office National des Forêts pour ces travaux – **M. SCHREIBER**
11. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) – **M. KREYER**
12. Modification de la délibération n°2020-11 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire – **M. le Maire**

IV. RESSOURCES HUMAINES

13. Création de neuf emplois saisonniers « **JOBS D'ETE 2022** » – **M. le Maire**
14. Création d'un emploi temporaire de 6 mois au sein du Centre Technique Municipal – **M. MERTZ**
15. Création d'un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal du patrimoine à temps complet à la Médiathèque Jean EGEN – **M. BIRGEL**
16. Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet – **M. BIRGEL**

V. URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. Approbation de la vente du terrain 11 rue du Général de Gaulle au profit du bailleur HABITAT DE L'ILL2022 – M. KREYER
18. Approbation du versement d'une indemnité à Mme SCHMITT Nicole pour son éviction de terrains communaux, rue Traversière, en vue de la réalisation du nouveau pont rue du tramway – M. KREYER

VI. TRAVAUX


19. Travaux de démolition et de reconstruction du court de tennis couvert n°5 et création d'un accès : autorisation donnée à M. le Maire de réaliser les travaux et de demander les subventions notamment auprès de l'ANS, au titre du programme de financement des équipements sportifs de proximité – M. TAVERNIER

VII. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

20. Synthèse des réunions du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 et du 04 février 2022 – M. KREYER

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

21. Motion pour le maintien des deux jours fériés issus du droit alsacien-mosellan – M. le Maire



**Approbation du procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I – APPROBATION ET INFORMATION

2022-01 : Installation de Madame Sandra SPRAUEL en qualité de conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 270 du Code Électoral ;

Vu l'élection de Pascal MUTZIG en qualité de conseiller municipal le 15 mars 2020 au titre de la liste « Eschau-Wibolsheim avec cœur et conviction » ;

Vu la démission de Pascal MUTZIG de son mandat de conseiller municipal à compter du 14 janvier 2022.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, son remplacement doit être assuré par le candidat disponible venant sur la liste « Eschau-Wibolsheim avec cœur et conviction » immédiatement après le dernier élu de ladite liste ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, de Madame Sandra SPRAUEL ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'installation de Madame Sandra SPRAUEL en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. Pascal MUTZIG ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **INSTALLE** Madame Sandra SPRAUEL en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Pascal MUTZIG.
- **DESIGNE** Madame Sandra SPRAUEL en tant que membre des commissions communales suivantes :
 - Commission « Développement et animation de la vie culturelle, cérémonies patriotiques et relations avec Goldscheuer »
 - Commission « Affaires sanitaires, sociales et séniors »

**2022-02: Décisions du Maire n°35/2021 à n°53/2021 et n°01/2022 à n°10/2022
prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-11 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision du Maire n°35/2021 approuvant, la reconduction du marché de « fourniture, support et maintenance sur site du parc informatique de la commune d'Eschau » pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. à la société EUROPEENNE DE COMMUNICATION ET DE SERVICE(ECS), sise 19 rue Ampère-67220 HOERDT, pour un montant de 2216.34 € HT soit 2 659.61 € TTC (l'ensemble des conditions initiales sont maintenues).
- Décision du Maire n°36/2021 approuvant le marché n°2021/06/01 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 01 « Gros-œuvre », avec la société SOTRAVEST SAS, sise Route de Zinswiller-67110 OBERBRONN, pour un montant prévisionnel total de 622 413.33 € HT.
- Décision du Maire n°37/2021 approuvant le marché n°2021/06/02 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 02 « Etanchéité –

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Zinguerie », avec la société SOPREMA ENTREPRISES SAS, sise 14 rue de Saint-Nazaire-67029 STRASBOURG Cedex, pour un montant prévisionnel total de 107 451.70 € HT.

- Décision du Maire n°38/2021 approuvant le marché n°2021/06/03 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium – Occultations », avec la société ALU METAL CONCEPT, sise 5 rue des Cordiers-68320 MUNTZENHEIM, pour un montant prévisionnel total de 167 403.84 € HT.
- Décision du Maire n°39/2021 approuvant le marché n°2021/06/04 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 04 « Bardage bois », avec la société HUNSINGER, sise 13-15 rue des Menuisiers-67290 WEILSINGEN, pour un montant prévisionnel total de 31 931 € HT.
- Décision du Maire n°40/2021 approuvant le marché n°2021/06/05 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 05 « Serrurerie/Métallerie », avec la société XB METAL, sise 22 rue de la Filature-68380 BREITENBACH, pour un montant prévisionnel total de 7 923 € HT.
- Décision du Maire n°41/2021 approuvant le marché n°2021/06/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 06 « Cloisons/Doublages/Faux-plafonds », avec la société DRS SARL, sise 2 rue de la Minoterie-67000 STRASBOURG, pour un montant prévisionnel total de 39 807 € HT.
- Décision du Maire n°42/2021 approuvant le marché n°2021/06/07 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 07 « Menuiseries intérieures bois/Agencement », avec la société MENUISERIE SIBOLD SUCESEURS SAS, sise 8 rue dite Neuweg-68230 TURCKHEIM, pour un montant prévisionnel total de 198 686.89 € HT.
- Décision du Maire n°43/2021 approuvant le marché n°2021/06/08 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 08 « Chapes/Sols souples Linoléum », avec l'EURL JUNGER FILS, sise 17 rue des Païens-67720 HOERDT pour un montant prévisionnel total de 45 866.04 € HT.
- Décision du Maire n°44/2021 approuvant le marché n°2021/06/09 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 09 « Carrelages/Faïences », avec la société DIPOL SA, sise 1 rue de la Batterie-67118 GEISPOLSHHEIM-GARE, pour un montant prévisionnel total de 7 496.50 € HT.
- Décision du Maire n°45/2021 approuvant le marché n°2021/06/10 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 10 « Peintures intérieures », avec la société MAYART SARL, sise 8 rue Eiffel-67840 KILSTETT, pour un montant prévisionnel total de 24 000 € HT.
- Décision du Maire n°46/2021 approuvant le marché n°2021/06/11 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 11 « Nettoyage de mise en service », avec la société NETIMMO, sise 1A rue Foch-67450 MUNDOLSHEIM, pour un montant prévisionnel total de 4 746.14 € HT.
- Décision du Maire n°47/2021 approuvant le marché n°2021/06/12 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 12 « Electricité », avec la société ELECTRICITE GENERALE P. KLEIN SARL, sise 60A rue du Général Leclerc-67270 SCHWINDRATZHEIM, pour un montant prévisionnel total de 136 300 € HT.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

- Décision du Maire n°48/2021 approuvant le marché n°2021/06/13 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 13 « Assainissement », avec la société LUCIEN SPEYSER & CIE SA, sise ZA Le Ried, 1 rue de l'Industrie-67150 GERSTHEIM, pour un montant prévisionnel total de 45 450 € HT.
- Décision du Maire n°49/2021 approuvant le marché n°2021/06/14 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 14 « Installation sanitaire », avec la société LUCIEN SPEYSER & CIE, sise ZA Le Ried, 1 rue de l'Industrie-67150 GERSTHEIM pour un montant prévisionnel total de 24 900 € HT.
- Décision du Maire n°50/2021 approuvant le marché n°2021/06/15 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 15 « Chauffage/Ventilation », avec la société THERMO CONCEPTS, sise 75 rue Principale-67470 SELTZ, pour un montant prévisionnel total de 126 309.39 € HT.
- Décision du Maire n°51/2021 approuvant le marché n°2021/06/16 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 16 « Aménagements extérieurs », avec la société SCOP ESPACE VERTS, sise 23 rue du Tramway-67114 ESCHAU, pour un montant prévisionnel total de 130 000 € HT.
- Décision du Maire n°52/2021 approuvant le marché n°2021/06/17 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La Clé des Champs » - Lot 17 « Isolation thermique extérieure/Enduit », avec la société DECOPEINT, sise 2 rue Mathis-67840 KILSTETT, pour un montant prévisionnel total de 97 330.86 € HT.
- Décision du Maire n°53/2021 approuvant l'accord-cadre à bons de commande n°2021/08 « Fourniture et livraison de produits et de matériels d'entretien pour l'ensemble des services de la commune d'Eschau », avec la société ORAPI HYGIENE, sise 12 rue Pierre Mendès France-69120 VAULX-EN-VELIN, selon les prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires accompagnant l'acte d'engagement.
- Décision du Maire n°01/2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de bail à ferme avec SCHMITT Nicole
- Décision du Maire n°02/2022 approuvant la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E avec la société REFAC-G.P.A.C, sise 270 Boulevard Clémenceau-59700 MARCQ EN BAREUIL, pour un montant total de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC, pour une durée d'un an.
- Décision du Maire n°03/2022 approuvant la convention fixant la contribution financière de la commune de PLOBSHEIM aux frais de fonctionnement du site bilingue des élèves domiciliés à PLOBSHEIM et scolarisés à l'école maternelle « la Clé des Champs » et à l'école élémentaire « l'Île aux Frênes » d'ESCHAU
- Décision du Maire n°04/2022 approuvant la convention fixant la contribution financière de la commune de FEGERSHEIM aux frais de fonctionnement du site bilingue des élèves domiciliés à FEGERSHEIM et scolarisés à l'école maternelle la Clé des Champs et à l'école élémentaire l'Île aux Frênes d'ESCHAU
- Décision du Maire n°05/2022 approuvant la convention avec l'Association DJIGIA mettant un professeur de percussions et de danse africaine à disposition de l'école de musique « La Barcarolle » d'Eschau, du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus, pour un Coût de 52 € TTC par heure de cours effective.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

- Décision du Maire n°06/2022 retirant la décision n° 36/2021 et approuvant le marché n° 2021/06 relatif aux travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle « La clé des Champs » - Lot 01 « Gros-Œuvre », avec la société HIRSCHNER, sise Route de Zinswiller-67110 OBERBRONN, pour un montant prévisionnel total de 631 650.43 € HT.
- Décision du Maire n°07/2022 approuvant le renouvellement du contrat de maintenance avec la société ABELIUM, sise 4 rue du Clos de l'Ouche-35730 PLEURTUIT,
- pour le logiciel POCKETO, pour un montant annuel total de 506.52 € HT (tarif révisable annuellement), à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Décision du Maire n°08/2022 approuvant le renouvellement du contrat de maintenance avec la société ABELIUM, sise 4 rue du Clos de l'Ouche-35730 PLEURTUIT, pour le logiciel TACTILO, pour un montant annuel total de 258.88 € HT (tarif révisable annuellement), à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Décision du Maire n°09/2022 approuvant le renouvellement du contrat d'hébergement du logiciel DOMINO WEB avec la société ABELIUM, sise 4 rue du Clos de l'Ouche-35730 PLEURTUIT, pour un montant annuel total de 465.16 € HT (tarif révisable annuellement), à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Décision du Maire n°10/2022 approuvant le renouvellement du contrat d'abonnement à l'assistance, à la maintenance et aux mises à jour du logiciel DOMINO WEB avec la société ABELIUM, sise 4 rue du Clos de l'Ouche-35730 PLEURTUIT ,pour un montant annuel total de 1 007,98 € HT (tarif révisable annuellement), à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** des décisions n°35/2021 à n°53/2021 et n°01/2022 à n°10 /2022 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.
-

II – AFFAIRES FINANCIERES

2022-03 : Présentation et adoption du compte administratif de l'exercice 2021

Rapporteur : M. le Maire et Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

L'autonomie financière locale est une composante juridique du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, l'article 72-2 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

- *Les collectivités "bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement" ;*

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

- Elles "peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures" et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;
- "Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources" ;
- "Tout transfert de compétences [...] S'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice".

Ce cadre permet aux collectivités d'élaborer leur budget en vue de rendre un service public de proximité dans le champ de leurs compétences et dans le respect de leurs engagements envers les électeurs.

Pour rappel, les différentes étapes budgétaires d'une collectivité sont les suivantes :

- *Le débat d'orientations budgétaires* : il fixe les grandes orientations du budget de l'année.
- *Le budget primitif* : premier acte obligatoire, il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
- *Les décisions modificatives* : les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.
- *Le budget supplémentaire* : il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Il permet aussi de reprendre les restes à réaliser en investissement lorsque ceux-ci ne peuvent être repris dans le budget primitif.

A cet égard, il est rappelé les deux étapes du budget 2021 à Eschau :

- Approbation du budget primitif de l'exercice 2021, par délibération n°2021-03 du Conseil Municipal en date du 03 février 2021 ;
- Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2021, par délibération n°2021-62 du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.

Quant à l'exécution annuelle du budget d'une collectivité, elle donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- *Le compte administratif*, élaboré par la collectivité en sa qualité d'ordonnateur ;
- *Le compte de gestion*, établi par le trésorier, comptable public de la collectivité.

Concernant plus particulièrement le compte administratif, il s'agit d'un document comptable établi par le maire, retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Se fondant sur le principe d'annualité, le compte administratif reprend les engagements juridiques de l'année, en dépenses et en recettes, tels que les restes à réaliser ou les rattachements de charges et de produits.

Il convient dès lors de rendre compte au Conseil municipal de l'exécution du budget 2021, par le biais du compte administratif. La présentation synthétique du document ci-après fait apparaître les résultats de l'exercice 2021 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat 2020 reporté		145 341,98 Excédent n-1				145 341,98
Résultat d'investissement 2020 reporté				7 596 689,98 Excédent n-1		7 596 689,98

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Réalisations de l'exercice 2021	5 044 597,21	4 952 443,97	7 323 197,44	3 612 420,17	12 367 794,65	8 564 864,14
TOTAUX	5 044 597,21	5 097 785,95	7 323 197,44	11 209 110,15	12 367 794,65	16 306 896,10
<i>Résultat de clôture 2021</i>		<i>53 188,74</i>		<i>3 885 912,71</i>		<i>3 939 101,45</i>
Reste à réaliser			3 156 515,17	1 017 449,41	3 156 515,17	1 017 449,41
TOTAUX CUMULES	5 044 597,21	5 097 785,95	10 479 712,61	12 226 559,56	15 524 309,82	17 324 345,51
RESULTATS DEFINITIFS		53 188,74		1 746 846,95		<u>1 800 035,69</u>

Par conséquent, le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'établit ainsi :

- Excédent de fonctionnement	+ 53 188,74 €
- Excédent d'investissement	+ 3 885 912,71 €
- Restes à réaliser 2021	- 2 139 065,76 €
- Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de :	+ 1 800 035,69 €

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui stipule que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité (ce principe ne connaissant pas d'exception) ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. KREYER, 1^{er} adjoint en charge des affaires financières ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 17 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 selon la présentation synthétique susvisée ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs ;
- **APPROUVE** les dépassements et les transferts de crédits ;
- **RAPPELE** que M. le Maire est sorti de la salle lors du vote du compte administratif.

2022-04 : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : M. le Maire et Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- le résultat de l'exercice ;
- la reprise des résultats antérieurs ;
- c'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.

Après examen du compte administratif de l'exercice **2021**, il a été constaté :

- un excédent de fonctionnement de **53 188,74 €** ;
- un excédent d'investissement de **3 885 912,71 €** ;
- un solde des restes à réaliser d'investissement de **- 2 139 065,76 €** ;

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 17 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2021, comme suit :

2022-05 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Rapporteur : M. le Maire et Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

La Constitution de 1958 pose, dans son article 72-2, plusieurs règles destinées à garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales vis-à-vis de l'État. Néanmoins, s'il appartient effectivement à l'exécutif local de préparer le budget et à l'assemblée délibérante de le voter, l'exécution du budget est suivie par deux principaux acteurs : l'ordonnateur et le comptable public.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

La séparation des ordonnateurs et des comptables est un des aspects de la qualité de la gestion publique. L'ordonnateur (en l'espèce, la commune d'Eschau) n'a pas le droit de manipuler l'argent public ; seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. Cette séparation des ordonnateurs et des comptables poursuit une double finalité :

- de contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- de probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

Ainsi, le comptable de la direction générale des Finances publiques tient les comptes de la collectivité. Il est chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses qui sont justifiées selon les modalités fixées par le décret sur les pièces justificatives de la dépense.

Seuls les comptables publics sont donc habilités à encaisser les recettes et à régler les dépenses. Toutefois, ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes, qui peuvent être instituées afin de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, de manière limitative et contrôlée.

Si le compte administratif est établi par le maire, le compte de gestion est établi, pour sa part, par le comptable du trésor. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. De la même manière, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente de surcroît un véritable bilan comptable de la commune, comportant une balance générale de tous les comptes, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune, ainsi que les comptes de bilan reprenant l'intégralité de l'actif et du passif, depuis que la collectivité tient une comptabilité.

Dans ce cadre, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée. Au regard des opérations de l'exercice 2021, M. le Maire certifie :

- L'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- La régularité des écritures du compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN Collectivités.

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 17 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion 2021 du Trésorier et le compte administratif 2021 de Monsieur le Maire ;
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN Collectivités, n'appelle ni observations, ni réserves.
-

2022-06 : Demande d'un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle »

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau soutient activement le dynamisme de la vie culturelle locale. Ainsi, pour mener à bien cette ambition, elle s'appuie sur :

- Des structures communales : médiathèque Jean EGEN et école municipale de musique « La Barcarolle » ;
- L'organisation de manifestations artistiques et culturelles ;
- Des actions menées en collaboration avec des partenaires : SPL ILLIADE, Université Populaire, associations, etc.).

Dans ce cadre, un projet de rapprochement pédagogique et administratif entre les écoles municipales de musique d'Eschau et Fegersheim a été initié en 2016, conséquence d'une tradition de collaboration depuis plusieurs années. Une convention de partenariat a été signée le 22 mai 2017. Ce rapprochement a des finalités à la fois stratégiques et opérationnelles. Les résultats, tant quantitatifs (nombre d'élèves) que qualitatifs (enseignements) ont démontré les bénéfices de ce rapprochement pour les deux communes.

Malgré un contexte sanitaire toujours incertain, au cours de l'année scolaire 2020/2021, les activités de l'école de musique ont pu être assurées, en présentiel ou en distanciel, dans le respect du protocole sanitaire applicable aux écoles de musique.

L'année scolaire 2021/2022 s'inscrit dans la continuité de l'année scolaire précédente, avec des effectifs en hausse de près de 20% par rapport à l'année précédente, traduisant ainsi l'attractivité et le dynamisme de l'école de musique « La Barcarolle » et ce, malgré un contexte épidémiologique toujours aléatoire.

Ainsi, en 2020/2021, les effectifs de l'école étaient de 113 élèves.

Pour la présente année scolaire, les effectifs de l'école municipale de musique « La Barcarolle » se présentent ainsi :

Domiciliation	Effectifs
Commune d'Eschau	79
Hors commune, mais dans l'Eurométropole	52
Hors Eurométropole	3
Total	134

Tranches d'âges	3 à 7 ans	8 à 13 ans	14 à 18 ans	Adultes	Total
Nombre d'élèves	39	72	12	11	134

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Quant à la répartition par type d'enseignement,

Enseignement	
Eveil musical	13
Formation musicale seule	20
Cours instrumental seul	34
Instrument et formation musicale	29
Pratique Collective seule	14
Instrument et pratique collective	12
Formation musicale et pratique collective	3
Instrument, formation musicale et pratique collective	9
Total	134

Activité	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	3 ^{ème} cycle	4 ^{ème} cycle	Adultes
Nombre d'élèves	108	15	0	0	11
Total	134				

Le rapprochement avec Fegersheim n'a pas remis en cause le caractère municipal de chaque école de musique. A cet égard, chaque structure est dotée de son propre budget. Pour 2022, 151 508 € ont ainsi été alloués pour le fonctionnement de l'établissement dans le cadre du budget primitif.

Outre la commune d'Eschau, les financeurs de l'école de musique sont :

- La Collectivité Européenne d'Alsace, au titre d'une participation aux frais d'enseignement et de déplacement.
- L'Eurométropole de Strasbourg, au titre d'un fonds de concours en vue de soutenir le développement de la pratique musicale pour tous les publics : ce fonds est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique (montant forfaitaire de 73,93 € par élève). Il est versé sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune elle-même.
- Les bénéficiaires des enseignements musicaux par le biais du versement de frais d'écolage.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

En l'espèce, le plan de financement de l'école de musique pour cette année s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	28 800 €	Frais d'écolage prévisionnels	40 000 €
Charges de personnel	119 308 €	Collectivité Européenne d'Alsace	3 997 €
Autres charges	3 400 €	Eurométropole de Strasbourg (131 X 73,93 €)	9 684,83 €
		Commune d'Eschau	97 826,17 €
TOTAL	151 508 €	TOTAL	151 508 €

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune d'Eschau, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune d'Eschau possède une école de musique et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le fonds de concours peut être versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **DEMANDE** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école municipale de musique « La Barcarolle » à hauteur de 9 684,83 € (soit 131 élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

2022-07 Demande de subvention exceptionnelle

par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ESCHAU-WIBOLSHEIM pour la création d'une charpente neuve
et la réalisation des travaux de rénovation de la buvette extérieure.

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 22 septembre 2021, Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim a sollicité une subvention auprès de la Commune pour la rénovation de la buvette extérieure et la création d'une charpente neuve.

Le montant total de l'investissement s'élève à 38 408,67 € TTC :

- Extension du chalet existant : 20 651,60 € TTC,
- Création d'une charpente neuve : 17 757,07 € TTC.

Les travaux d'extension du chalet existant, par l'entreprise RS BTP, réalisés en 2020, ont été subventionnés par la commune d'ESCHAU à hauteur de 2 500 € en 2020, selon les termes de la délibération n°2020-54.

L'absence de recettes induite par la poursuite de la pandémie de COVID 19 n'a pas empêché la poursuite des travaux de rénovation de la buvette extérieure, en particulier la création de la charpente neuve réalisée en 2021, mais a fortement réduit la trésorerie de l'AAPPMA.

L'AAPPMA est membre du groupement des associations d'ESCHAU.

Du fait de l'implication de l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim dans la vie du village (participation aux manifestations organisées par la commune, activités proposées aux jeunes d'Eschau, etc.), la commune a décidé d'attribuer à ladite association, pour 2022, une subvention représentant 20% TTC du coût des investissements réalisés en 2021, dans la limite d'un plafond de 2 500 €.

Dès lors, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim pour la création de la charpente neuve et les travaux de rénovation de la buvette extérieure.

Vu le présent rapport ;

Considérant l'implication de l'AAPPMA d'Eschau - Wibolsheim dans la vie et l'animation du village ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim, en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation de la facture ;

Vu l'avis favorable de la Commission des sports en date du 20 décembre 2021 ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eschau - Wibolsheim pour la réalisation des travaux de rénovation de la buvette extérieure et de création de la charpente extérieure ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

PRECISE que Monsieur LEFEVRE, membre de l'AAPPMA, ne prend pas part au vote :

2022-08 : Demande de subvention exceptionnelle

par l'Association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau

pour l'installation de 36 détecteurs de fumée connectés sur la centrale d'écoute « Présence Verte »

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 21 décembre 2021, Mme la Présidente de l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau a sollicité la commune en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'installation de 36 détecteurs de fumée connectés sur la centrale d'écoute « Présence Verte », afin d'assurer une meilleure sécurité des résidents de la Résidence Dinah FAUST.

Cette demande fait suite à un incident récent survenu à la Résidence Dinah FAUST, occasionné par une serviette déposée sur un appareil de chauffage. L'incident qui s'est déroulé en journée n'a eu, par chance, que peu de conséquences, à la suite du déclenchement de l'alarme du détecteur de fumée installé dans la chambre du résident et à l'intervention rapide du personnel.

Ce même genre d'incident, s'il avait eu lieu la nuit, aurait pu avoir des conséquences bien plus préjudiciables. Afin d'assurer et de renforcer la sécurité des résidents, il convient de relier les détecteurs de fumée à la centrale d'écoute « Présence Verte » qui, si un tel incident devait se reproduire, pourraient automatiquement prévenir le personnel d'astreinte via le dispositif « Présence Verte ».

Cette nouvelle installation est l'occasion de repenser la sécurité des résidents et de changer les bracelets connectés des résidents, acquis il y a plusieurs années et devenus obsolètes.

L'acquisition de ces nouveaux équipements s'avère nécessaire, malgré un coût relativement important. Le montant total de cet achat s'élève à 18 757,54 € TTC.

Du fait de l'implication de l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau dans la vie locale (participation aux manifestations organisées par la commune, activités intergénérationnelles en lien avec les jeunes et les enfants d'Eschau, etc...), la commune a décidé de lui attribuer, pour l'année 2022, une subvention représentant 20% TTC du coût total de l'investissement (dans la limite d'un plafond de 2 500 € par an).

Par conséquent, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau pour l'acquisition et l'installation de 36 détecteurs de fumée connectés sur la centrale d'écoute « Présence Verte ».

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Vu le présent rapport ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par Mme la Présidente de l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant que cette subvention sera versée sur présentation de la facture ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie Associative, sportive et festive » du 20/12/2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à l'association de gestion de la Résidence Dinah FAUST d'Eschau pour l'acquisition et l'installation de 36 détecteurs de fumée connectés sur la centrale d'écoute « Présence Verte ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.
- **PRECISE** que Monsieur SUBLON, Monsieur KREYER, Madame STEVAUX, Madame SCHEER, Monsieur AMRANI et Monsieur LEFEVRE, n'ont pas pris part au vote, eu égard à leur implication au sein du Conseil d'Administration.

**2022-09 : Création d'une subvention pour l'acquisition
par des particuliers de vélo cargo à assistance électrique ou non
et de remorque pour cycles,**

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune d'Eschau avait décidé par délibération n° 2019-70 de favoriser et développer les transports doux en créant une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique.

La commune souhaite renforcer ce dispositif en créant une subvention spécifique pour les vélos cargo, à assistance électrique ou non, et de remorque pour cycles.

Il s'agit d'inciter les Escoviens à l'usage de ce mode de transport qui contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique, à favoriser les déplacements travail/école/foyer, à réduire l'utilisation de la voiture et à faciliter la pratique du vélo comme mode de loisirs et d'agrément.

A cet effet, la commune d'Eschau souhaite aider les particuliers résidant à Eschau qui procèdent à l'achat d'un vélo cargo et de remorque pour cycles en leur proposant, sans condition de ressources, une aide forfaitaire de :

- 200 € pour l'achat d'un vélo cargo,
- 50 € pour l'achat d'une remorque pour cycles,

Ces aides ne sont pas cumulables avec la subvention accordée par la commune pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- Habiter à Eschau
- Remplir et signer la convention à intervenir entre la Commune et le demandeur puis l'envoyer ou la déposer en Mairie / Service Comptabilité.
- Caractéristiques du vélo cargo ou de la remorque : être neuf et aménagé pour permettre le transport de personnes ou que des courses ou du matériel, à l'arrière ou à l'avant du conducteur, ou pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap. Ce type de vélo comprend les bi porteurs, les triporteurs, les vélos rallongés, les tricycles.
- Transmettre les pièces suivantes :
 - o L'original ou la copie de la facture d'achat du vélo cargo ou de la remorque pour cycles ;
 - o Un justificatif de domicile ;
 - o Attestation sur l'honneur engageant le bénéficiaire à ne percevoir qu'une seule aide de la commune et à ne pas revendre le vélo cargo ou la remorque acquis grâce à cette aide pendant une durée de 3 ans ;
 - o RIB ou RIP du bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article R.311-1 du Code la Route ;

Vu la délibération n° 2019-70 portant création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 2 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de verser une subvention pour les particuliers résidant à Eschau procédant à l'achat d'un vélo cargo neuf à assistance électrique ou non en leur proposant une aide forfaitaire de **200 €** sans condition de ressources ;
- **DECIDE** de verser une subvention pour les particuliers résidant à Eschau procédant à l'achat d'une remorque pour cycles neuve en leur proposant une aide forfaitaire de **50 €** sans condition de ressources ;
- **PRECISE** que le demandeur doit s'engager à signer la convention à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire précisant les modalités et conditions d'obtention de l'aide ;
- **PRECISE** que cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention communale accordée pour l'acquisition de vélo à assistance électrique ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au budget.

III – AFFAIRES GENERALES

**2022-10: Approbation des travaux patrimoniaux et d'exploitation
prévus dans la forêt communale d'Eschau pour l'année 2022,
ainsi que de la mission d'assistance technique
Confiée à l'Office National des Forêts pour ces travaux**

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Rapporteur : Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal :

L'Office National des Forêts (ONF) a soumis à la commune d'Eschau le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation prévus dans la forêt communale d'Eschau au titre de l'année 2022.

Après examen des propositions de l'ONF, M. SCHREIBER propose que le montant prévisionnel des travaux patrimoniaux (programme d'actions) et d'exploitation (Etat de Prévision des Coupes) s'élève à **7518.10 HT** et concerne les actions suivantes :

- Cloisonnement sylvicole : maintenance dans les parcelles 5-6 :
- Intervention en futaie irrégulière dans les parcelles 11 ij, 15 .ie
- Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0.30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage
- Matérialisation des lots de bois de chauffage

Pour l'ensemble de ces travaux dans la Forêt Communale d'Eschau, l'ONF assure la prestation d'encadrement des travaux patrimoniaux et d'exploitation qui recouvre :

- l'assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire ;
- l'organisation et suivi du chantier ;
- l'assistance à la réception des travaux.

Pour 2022, le montant prévisionnel de cette mission d'assistance technique s'élève à **1 600 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation prévus dans la forêt communale d'Eschau pour l'année 2022, pour un montant prévisionnel total de 7518.10 € HT, tel qu'il a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts ;
- **APPROUVE** la réalisation d'une mission d'assistance technique par l'Office National des Forêts pour l'encadrement de travaux patrimoniaux et d'exploitation réalisés dans la forêt communale d'Eschau pour l'année 2022, pour un montant prévisionnel total de 1 600 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet objet.

2022-11 : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Rapporteur : par Monsieur KREYER

Rapport au Conseil Municipal :

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Vu le présent rapport ;

Considérant le courrier en date du 20 janvier 2022 adressé par Mme la préfète de la Région Grand Est à tous les maires du Département du Bas Rhin ; sollicitant l'avis de leur Conseil municipal sur la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**2022-12 : Modification de la délibération n°2020-11 du 26 mai 2020 portant
délégation du Conseil municipal au Maire**

Présenté par Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Le Conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-11 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adapter la délégation aux besoins de la collectivité afin de simplifier la gestion des affaires de la Commune et de favoriser une bonne administration communale.

Ces pouvoirs, qui peuvent ainsi être délégués par le Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, sont au nombre de vingt-neuf et figurent à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020-11 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu le présent rapport ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accorder au maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, sans restriction de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la Commune, sans restriction de montant, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;
- 16) Intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en demande comme en défense, tant devant les juridictions administratives, judiciaires que pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé. Cette délégation inclut les dépôts de plainte, la constitution de partie civile et les désistements d'actions.
Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sans restriction de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) Exercer au nom de la commune, sans restriction de montant, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) SANS OBJET
- 26) Demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 27) Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **ANNULE** la délibération n°2020-11 du 26 mai 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à prendre toute décision, prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire, pour les compétences précitées ;
- **PRECISE** que ces délégations ne sont valables que pour la durée du mandat de M. le Maire ;
- **PRECISE** que la délégation consentie en application du 3° du présent article prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à donner délégation de signature à ses adjoints et à ses conseillers municipaux délégués dans le cadre de la délégation de fonctions qui leur a été, à chacun, accordée.

IV – RESSOURCES HUMAINES

2022-13 : Création de neuf emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2022 »

Rapporteur : par Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- Centre Technique Municipal (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales, au déménagement du pôle administratif et divers) : 6 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois ;
- Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » (animations à destination des enfants, surveillance, prise des repas) : 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois ;
- Pôle Administratif (soutien aux services : comptabilité, accueil, ressources humaines, communication, urbanisme) : 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter neuf « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail. Les jeunes recrutés ne doivent pas avoir bénéficié, au sein même de la commune, d'un emploi similaire auparavant.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 9
 - 6 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois,
 - 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois,
 - 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois ;
- Période d'emploi : 1er juin 2022 au 30 septembre 2022 ;
- Age du candidat : 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction ;
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création de neuf emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 1er juin 2022 au 30 septembre 2022 ;
- **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;
- **PRECISE** que ces agents devront être âgés de 17 ans révolus au moment de leur entrée en fonction et que les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie avant le 30 avril 2022.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

2022-14 : Création d'un emploi temporaire de 6 mois au sein du Centre Technique Municipal

Rapporteur : Monsieur MERTZ

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent technique pour une période de 6 mois, du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022, afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques et de faire face au déménagement du pôle administratif dans le cadre des travaux à la mairie.

Les besoins du Centre Technique Municipal sont les suivants :

- Entretien des espaces verts et naturels, maintenance du patrimoine bâti, préparation des manifestations communales, déménagement du pôle administratif, divers.
- Le cadre juridique est fixé comme suit :
 - Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - Emploi d'adjoint technique de 2eme classe créé pour une durée de 6 mois
 - Période d'emploi : du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 ;
 - Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.
 -

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques et de faire face au déménagement du pôle administratif en raison des travaux à la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe, à temps complet, du 1^{er} mars 2022 au 30 août 2022 inclus, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.
- **FIXE** la rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;

2022-15 : Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet, à la Médiathèque Jean EGEN

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

La commune a lancé une procédure de recrutement pour le remplacement de la Directrice de la Médiathèque Jean EGEN mutée dans une autre collectivité.

À la suite de ce départ, il a été décidé d'élargir le cadre des fonctions de ce poste en lui conférant une dimension de coordination des activités culturelles de la commune, et de renforcer les évolutions technologiques et numériques liées aux missions de la médiathèque.

Au terme du processus de recrutement, la candidate retenue est un agent titulaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2eme classe.

Le poste actuellement vacant est un poste d'assistant de conservation du patrimoine.

Afin de nommer l'agent recruté, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2eme classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **CREE** un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2eme classe à temps complet à la Médiathèque Jean EGEN, au 1^{er} mars 2022.
- **FIXE** la rémunération selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

2022-16 : Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet

Rapporteur : Monsieur BIRGEL

Rapport au Conseil municipal :

Par délibération n°2019-13 en date du 2 juillet 2009, le Conseil municipal avait créé un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, à raison d'un coefficient d'emploi de 12/20^{ème}, assurant une double fonction :

- Une fonction de direction l'agent exerce des tâches de coordination, de promotion de la structure (réalisation d'affiches), d'organisation et de montage d'évènements,
- Une fonction d'enseignement : l'agent dispense des cours à certains élèves de l'école de musique

Au regard de l'augmentation de l'activité de l'école de musique (nombre d'élèves), M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique, en la fixant à 13/20^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Vu la délibération du 2 juillet 2009 approuvant la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 12/20^{ème} ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- MODIFIE la durée hebdomadaire de service du poste d'assistant d'enseignement artistique, en la fixant à 13/20^{ème} à compter du 1er mars 2022 ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

V – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**2022-17 : Approbation de la vente du terrain
11 rue du Général de Gaulle au profit du bailleur HABITAT DE L'ILL**

Rapporteur : Monsieur KREYER

Cette vente s'inscrit dans le cadre d'une opération de nouveaux logements.

L'emprise concernée est installée le long de la rue du Général de Gaulle qui relie Eschau à Fegersheim. Elle s'étend sur une profondeur de 140 mètres jusqu'au parking, rue du Collège.

Les parcelles concernées d'une surface totale de 2 494 m² sont :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Occupation
10	237	580	Maison d'habitation avec appentis
10	238	1.123	Près
10	239	791	Près

La maison existante date des années 1900. Elle se compose d'un rez-de-chaussée surélevé sur sous-sol complet et d'un étage avec soupenne. Elle est à ce jour inoccupée.

Ces biens disposent de la proximité de tous les réseaux. Situés en zone UCA5 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée en date du 27 septembre 2019 ces terrains ont une vocation principalement résidentielle à dominante d'habitat individuel.

Le coût de la démolition et de la dépollution des bâtiments existants devra être pris en charge par l'acquéreur.

Dans la mesure où la commune possède la maîtrise foncière, il apparaît opportun de recourir à la vente du terrain concerné. Au regard des projets de la commune, la somme perçue pour la vente du terrain permettrait à la commune de financer une partie de ses investissements futurs. Il est précisé que la vente d'un bien immobilier par une collectivité locale n'est soumise à aucune règle de forme ou de procédure particulière. Sur le fond, elle doit intervenir au prix du marché, ce qui est établi soit par l'organisation d'une consultation des acquéreurs, soit par l'intervention d'un expert indépendant, ce qui est le cas du service du Domaine.

Dans le cas présent, par courrier en date du 9 octobre 2020, le service du Domaine du Bas-Rhin a déterminé la valeur vénale actuelle du terrain à 579 000 € HT.

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

C'est le projet d'HABITAT DE L'ILL qui a été retenu par la commission du 9 mars 2021 à condition de réaliser l'ensemble de l'opération en Bail Réel Solidaire (BRS).

Dans un courrier daté du 15/03/2021, HABITAT DE L'ILL fait une proposition d'une opération mixte entre 16 et 24 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) et en locatif aidé (un minimum de 35% de logements locatifs aidés étant réglementaires en application du PLU) avec un prix à l'are de 25 000€ soit 623 500€ net vendeur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans le prolongement de cette consultation et de désigner la société HABITAT DE L'ILL avec laquelle la commune a engagé des négociations en vue de la cession du terrain concerné.

Une consultation de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est en cours afin de connaître un montant possible de subventions.

Pour sa part, la commune d'Eschau versera à HABITAT DE L'ILL une subvention d'équilibre d'un montant de 5 000 € / logement LLS : celle-ci sera versée au bailleur après délivrance du permis de construire pour la réalisation des logements sociaux.

Du fait du versement de ladite subvention d'équilibre, la commune pourra solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU). Présidé par le Préfet et administré par un comité de gestion, le FAU a été institué dans chaque région afin de subventionner des actions foncières et immobilières en faveur du logement social. Les fonds du FAU proviennent des prélèvements annuels sur les ressources fiscales des communes relevant de l'article 55 de la loi SRU et n'ayant pas atteint l'objectif des 25% de logements sociaux. Il revient au comité de gestion de décider de l'attribution des subventions.

Dans le cas présent, le taux de subvention du FAU peut atteindre jusqu'à 40% du coût restant à la charge de la commune. La commune étant inscrite en « Priorité » sur la liste des communes éligibles au FAU, la subvention attribuée dépendra de l'enveloppe FAU et du nombre de dossiers de « Priorité 1 » déposés.

Enfin, l'aide versée au bailleur, déduction faite de l'éventuelle subvention perçue par la commune de la part du FAU, fera l'objet d'une demande de réduction du prélèvement annuel obligatoire que paiera la commune pour ne pas avoir atteint ses objectifs en termes de logements sociaux (tel que prévu par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation dans le cadre de la loi SRU).

Vu le présent rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 9 mars 2021 ;

Vu les projets d'aménagement portant sur ledit secteur, présentés par la société HABITAT DE L'ILL, en date de la Commission d'Urbanisme du 9 mars 2021 dans le cadre de la consultation organisée par la commune ;

Vu les conditions de la vente exprimées dans un courrier en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 9 octobre 2020 ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le 4ème Plan Local de l'Habitat (PLH) Communautaire approuvé le 27 novembre 2009 ;

Considérant que, la maison située sur le terrain Section 10 – Parcelles n°237 n'est plus utilisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

APPROUVE, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, la vente au profit du bailleur social Habitat de l'ILL des parcelles communales et droits cadastrés :

Section	Parcelle	Surface (m ²)	Occupation
10	237	580	Maison d'habitation avec apprentis
10	238	1.123	Près
10	239	791	Près

- **APPROUVE** la vente des terrains susmentionnés au prix de 623 500€ net vendeur ;

- **SOLLICITE** l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien pour la subvention d'équilibre qui sera versée par la Commune au profit du bailleur social HABITAT DE L'ILL en vue de la réalisation du programme de logements sociaux susvisé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution du projet.

2022-18 : Approbation du versement d'une indemnité à Mme SCHMITT Nicole pour son éviction de terrains communaux, rue Traversière, en vue de la réalisation du nouveau pont rue du tramway

Présenté par Monsieur KREYER

Des travaux sur le pont du tramway ont débuté depuis le 02/11/2021 et se poursuivront jusqu'à fin juin 2022. Ces travaux, menés par l'Eurométropole ont pour objectif :

- L'amélioration de l'accessibilité du pont ;
- La fluidification du franchissement motorisé ;
- L'uniformisation et la sécurité des aménagements cyclables et piétons ;

En outre, le but de l'opération est la démolition et la reconstruction de l'ouvrage en aval de l'écluse existante.

Les parcelles appartenant à la Commune et qu'exploitent Madame SCHMITT Nicole sont situées à proximité des travaux du pont du tramway. Les parcelles sont par conséquent impactées : D'une part, par l'implantation de la base de chantier de l'Eurométropole (installée temporairement) et d'autre part, par l'emprise future du nouveau pont.

Madame SCHMITT a été informée le 12/08/2021 de l'intention de la Commune d'occuper une partie des parcelles à cette fin. Une réunion a eu lieu sur le terrain.

Les parcelles mentionnées au bail de Madame SCHMITT et concernées par le chantier sont les suivantes :

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUi
27	40	5,49	1AUE1
27	41	10,5	1AUE1

L'indemnité temporaire est calculée selon les barèmes fixés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace :

- Indemnité de privation de jouissance année N : 22€ / are ;
 - Reconstitution physique, chimique et microbiologique du sol : 7,45€ / are ;
 - Déficit sur récoltes suivantes : 26€ / are ;
 - Trouble de jouissance : 10,19€ / are.
- Soit un total de 65,64€ / a

En ce qui concerne l'occupation temporaire (soit 3,7 ares), l'indemnité perçue est donc estimée à 243€.

De la même manière, l'indemnité pour le préjudice subi est calculée selon les barèmes fixés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, à savoir :

- Perte de revenu : 49,60 € / are ;
 - Perte de fumures : 5,26 € / are ;
 - Libération rapide du terrain : 9,92 €/are ;
- Soit un total de 64,78 € / are.

La surface définitive pour le pont du tramway sur les parcelles 40 et 41 est estimée à 4,3 ares. L'estimation pour le montant de l'indemnité pour éviction définitive est de 279 € pour les 4,3 ares perdus.

Au total, pour l'occupation définitive ainsi que pour l'occupation temporaire de chantier, l'estimation de l'indemnité totale à verser à Madame SCHMITT Nicole est de 522€.

Madame SCHMITT a donné son accord en date du 10/02/2022 pour le versement de cette indemnité.

Une réunion a eu lieu le 27 janvier dernier avec les services de l'Eurométropole afin de déterminer les modalités de paiement de cette indemnité. Ainsi, cette indemnité sera versée dans un premier temps par la Commune qui percevra dans un second temps ce même montant en plus du prix des terrains estimés par France domaine lors de leur rétrocession à l'Eurométropole.

Cette modification de surface se matérialisera par un avenant au bail à ferme.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose le versement d'une indemnité de **522 €** à Mme SCHMITT Nicole pour son éviction des terrains destinés à la réalisation du nouveau pont rue du tramway.

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture du 18/08/2020 présentant les indemnités d'éviction ;

Vu le barème transmis par la Chambre d'Agriculture en date du 23/12/2021 présentant les indemnités temporaires ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

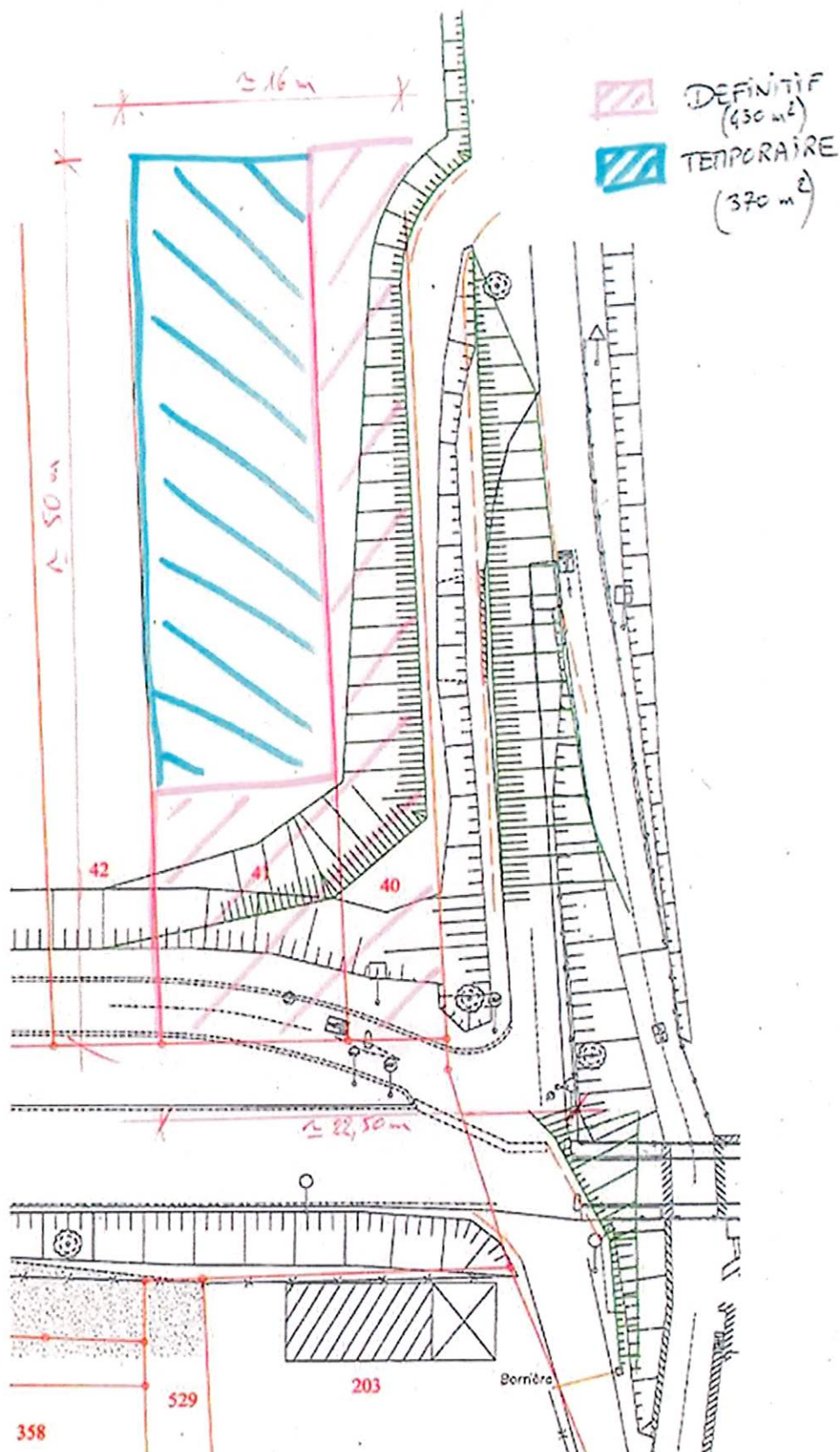
- **APPROUVE** le versement à Madame SCHMITT Nicole d'une indemnité d'éviction s'élevant à

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

522 € (cinq cent vingt-deux euros) ;

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2022.

Pièce jointe : Plan de localisation des parcelles et de l'emprise des travaux



VI – TRAVAUX

2022-19 : Travaux de démolition et de reconstruction du court de tennis couvert n°5 et création d'un accès : autorisation donnée à M. le Maire de réaliser les travaux et de demander les subventions notamment auprès de l'ANS, au titre du programme de financement des équipements sportifs de proximité

Rapporteur : Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal :

La commune d'Eschau est propriétaire de terrains de tennis mis à disposition du Tennis Club d'ESCHAU (TCE).

Le TCE a informé la commune de l'apparition de fissures au niveau du sol du terrain de tennis n°5 et du fait que celles-ci représentent un danger pour les utilisateurs.

Il a été effectivement constaté que ces fissures sont importantes et proviennent des racines des platanes implantés le long du canal près des terrains de tennis.

L'état de dégradation du revêtement nécessite un remplacement de la totalité du terrain de tennis et de son accès, avec démolition de l'ancien et reconstruction d'un nouveau terrain équipé d'une dalle en béton poreux, garantie 10 ans.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **27 242 € HT, soit 32 690,40 € TTC** et se répartit ainsi :

- Travaux préparatoires et de réalisation d'un accès : 6 432 € HT
- Travaux de démolition et de reconstruction avec dalle en béton poreux : 20 810 € HT

Ces travaux sont inscrits dans le programme d'investissement de la commune pour 2021-2026, au titre des réserves/investissements courants.

Ils seront financés par les fonds propres de la Commune et sont éligibles au FCTVA.

Pour ces travaux, la commune peut solliciter le financement de l'Agence du Sport au titre des équipements de proximité, de la Ligue de Tennis et de la CEA.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des utilisateurs du terrain de tennis n°5,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les travaux de démolition et de reconstruction du terrain de tennis couvert n°5 et de création d'un accès ;
- **AUTORISE** la dépense d'un montant total prévisionnel de 27 242 € HT, soit 32 690,40 € TTC ;

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution de toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour ces travaux, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du programme des équipements sportifs pour l'année 2022, de la CEA et de la Ligue de Tennis.
- **SIGNE** tous les documents se rapportant à cette opération.

VII – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2022-20 : Synthèse des réunions du conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 et du 04 février 2022

Rapporteur : Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal :

Dans le but de rapprocher l'Eurométropole des Conseils municipaux des 33 communes et des habitants, M. le Maire souhaite qu'une synthèse de chaque réunion du conseil de l'Eurométropole soit présentée aux élus ainsi qu'aux Escoviens.

Dans ce cadre, M. KREYER, conseiller communautaire, rappelle que 90 points étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil du 17 décembre 2021. Le Conseil a adopté plusieurs délibérations dans le cadre de sa politique de transition énergétique. Plusieurs aides au secteur culturel ont également été adoptées.

Transition écologique :

Une stratégie ambitieuse de rénovation du bâti existant sur le territoire euro métropolitain a ainsi été décidée. Elle vise à réduire drastiquement la consommation des édifices qui ne bénéficient pas des performances énergétiques des constructions neuves. Cette politique concerne tous les types de bâtiments, avec une attention particulière portée aux ménages aux revenus modestes qui vivent dans des « passoires thermiques » et sont ainsi confrontés à l'inconfort et à la précarité énergétique. Si les économies d'énergie représentent une nécessité, la production d'électricité renouvelable est un autre axe visé par l'Eurométropole de Strasbourg. Actuellement très réduite, la part du solaire doit grimper à 18 % des énergies renouvelables produites localement dans les années à venir. La stratégie adoptée par le Conseil prévoit de nombreuses actions concrètes pour atteindre cet objectif, d'autant plus nécessaire qu'avec l'évolution vers des motorisations électriques, la demande de cette énergie va s'accroître.

Mobilités :

Le Plan climat s'appuie aussi sur le développement du réseau des transports en commun, en particulier celui du tramway. La séance du 17 décembre a ainsi passé au crible le projet d'extension du tram vers le Nord de l'agglomération et notamment, le dispositif de concertation mis en œuvre en préalable aux décisions.

Rapport d'activités :

La période de fin d'année est propice aux examens d'activité des services de l'Eurométropole, des sociétés à capitaux mixtes, des délégations de service public et de la commission consultative des services publics locaux. L'ensemble des travaux menés en 2020 par ces entités sont exposés dans des

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022

rapports détaillés, transmis aux maires des communes membres de l'Eurométropole et accessibles à chacun sur le site www.strasbourg.eu

Culture :

La collectivité a également adopté les modalités de son soutien financier à l'Opéra national du Rhin et à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS). Il s'agit d'outils de rayonnement particulièrement appréciables, les deux structures bénéficiant d'une réputation enviée à l'échelon européen. L'Opéra bénéficie donc d'une subvention de 648 550 € et l'OPS voit la contribution euro métropolitaine passer de 400 000 à 500 000 € pour 2022.

Par ailleurs les bibliothèques et médiathèques du réseau Pass'relle, établies dans 21 communes, bénéficient d'un fonds de concours d'un montant total de 183 762 € en 2021. L'agglomération strasbourgeoise poursuit et accentue son soutien aux tournages de films, séries, etc. Au cours de la période 2017-2019, ce sont 97 projets de courts et longs métrages pour le cinéma qui ont été soutenus. 48 de ces œuvres ont été produits par des sociétés établies sur le territoire métropolitain. La convention 2020-2022 se voit ainsi dotée de 840 000 € de subventions, avec un apport de 240 000 € du Centre national de la cinématographie. Le constat de l'utilité économique de ces appuis a été confirmé au niveau national, l'État souhaitant développer les tournages pour favoriser l'activité cinématographique et soutenir l'emploi.

Divers :

À noter aussi le renouvellement des conventions de mandatement pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures dans l'Eurométropole avec les partenaires associatifs qui pratiquent cette activité encadrée par la collectivité depuis 2016. Le tonnage collecté a progressé de 80 % au cours de la période par rapport à 2014.

Ensuite, M. KREYER, conseiller communautaire, évoque la séance du conseil du 04 février 2022 au cours de laquelle 70 points étaient inscrits à l'ordre du jour. Le Conseil a adopté plusieurs délibérations dans le cadre de la relance économique post crise sanitaire, des objectifs ambitieux dans le développement des énergies renouvelables et la politique des mobilités.

Les sujets marquants de la séance étaient les suivants : mobilités, développement économique, solidarité intercommunale et action sociale.

Fiscalité :

Le débat d'orientation budgétaire 2022, intégrant le Plan pluriannuel d'investissements a eu lieu.

Un point en particulier a été largement évoqué : l'augmentation de la taxe foncière.

La majorité prévoit que le taux passerait de 1,5 point à 4,6. Cela conduit à une contribution supplémentaire annuelle moyenne de 64 euros par foyer » pour un impôt qui concerne aujourd'hui 186.707 ménages dans les 33 communes de l'EMS. Les entreprises seront aussi concernées, à raison d'environ 247 euros pour les établissements commerciaux et de 1811 euros pour les établissements industriels ».

Deux raisons majeures justifient cette hausse : l'augmentation du niveau de service public avec la création de 300 postes supplémentaires sur le mandat ; mais aussi avec le développement de l'offre de mobilité dans l'Eurométropole, l'extensions des lignes de trams et bus ou à la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans.

Mobilités :

Une délibération essentielle a été adoptée : elle précise les conditions de la mise en place du Réseau express métropolitain européen (REME). L'offre ferroviaire considérablement développée va ainsi entrer en vigueur dès le 11 décembre 2022. L'Eurométropole de Strasbourg a passé des conventions notamment avec la Région Grand Est pour cofinancer les coûts d'exploitation de cette offre en

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2022

hausse moyenne de plus de 50 % sur la plupart des gares TER de l'Eurométropole, exceptée celles situés sur la ligne de Lauterbourg, qui nécessite des travaux conséquents avant d'être développée. Parallèlement, les projets d'extension des trams nord, ouest et du BHNS vont entrer dans des phases actives, tout comme la hausse de l'offre de cars express, notamment le Transport en site propre ouest (TSPO) ainsi que des lignes sur l'axe nord-sud, profitant de la création de voies réservées sur la M35, aménagements cofinancés par la Région Grand Est.

Transition écologique :

Le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTTE) de l'Eurométropole a également été adopté. Il représente un montant global de 2,5 milliards d'euros d'ici 2026 pour financer 460 projets des communes membres de l'Eurométropole ainsi que 250 projets de l'agglomération. Parmi ceux-ci, on trouve de nombreuses réfections, rénovations et extensions de bâtiments publics, le renouvellement de l'éclairage public, la végétalisation de cours d'école, la création de structures d'accueil scolaires et périscolaires, d'équipements sportifs, etc. Il est estimé que 80 % de ces montants, qui s'intègrent dans le plan de relance national de 100 milliards d'euros de l'État dont 40 milliards de l'Union européenne, seront injectés dans l'économie locale et régionale.

Dans la continuité de ses efforts massifs en faveur de la transition écologique, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit de réviser le schéma directeur des énergies (SDE) dans un cadre partenarial et concerté. De nouvelles études seront menées afin de construire une stratégie permettant d'atteindre l'objectif de 100 % d'énergies renouvelables à l'échelle de l'agglomération en 2050. La collectivité prévoit d'associer le Conseil de développement ainsi que les citoyens à l'élaboration du nouveau SDE.

Développement économique :

À noter aussi que la société d'économie mixte (SEM) Locusem a vu ses moyens renforcés afin de poursuivre ses actions en faveur de l'activité artisanale et commerciale dans les quartiers, particulièrement en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Prévention du bruit :

Autre sujet très sensible pour une importante partie de la population euro métropolitaine : la prévention du bruit dans l'environnement. Il apparaît notamment que 6 % de la population sont exposés à un niveau sonore supérieur aux seuils réglementaires du fait des bruits routiers en 2018 contre 8 % en 2012. Cette baisse s'explique par de nombreux aménagements. Le Conseil de l'Eurométropole a ainsi adopté une stratégie prévoyant des actions très précises portant aussi bien sur l'isolation acoustique des logements que la résolution des points noirs en bordure des axes routiers ou des appuis techniques de la part de spécialistes.

Plan vélo :

Enfin, le « plan vélo » de 100 millions d'euros d'ici 2026 entre en phase active. Les chantiers de nombreux projets sont en cours de mise en place, 19 millions d'euros étant inscrits au budget 2022. L'Eurométropole vient en appui des communes pour favoriser le déploiement des projets, étudier les questions d'éclairage « à la circulation » en zone rurale et aider à tous les aspects techniques et juridiques.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND CONNAISSANCE** de la synthèse des réunions des conseils de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 et du 04 février 2022 ;
- **CHARGE M. le Maire** de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

2022-21 : Motion pour le maintien des deux jours fériés issus du droit alsacien-mosellan

Rapporteur : M. le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le vendredi Saint et la Saint Etienne.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a même pas évoqué le cas de l'Alsace -Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du bas Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ».

Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixés dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours.

Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA MOTION SUIVANTE :

Nous, Conseil municipal d'ESCHAU, demandons qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle de travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures

Monsieur le Maire donne la parole à :

Monsieur TAVERNIER informe qu'à l'issue de sa réunion avec les services concernés, dont l'objet était de fixer les grandes lignes des festivités, il en ressort le souhait de maintenir La Fête du Canal, le 13 juillet (qu'il envisage de pouvoir organiser dans la grande salle rénovée si les travaux d'ici là seront terminés), et le Marché Médiéval. Il lance un appel aux bénévoles surtout pour le Marché Médiéval en précisant que l'organisation sur 3 jours (montage et démontage se rajoutant à la journée même) nécessite la participation de nombreux bénévoles. La demande est lancée au sein du Conseil mais il

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 23 février 2022

précise aux élus, qu'ils peuvent également faire appel à leurs proches et connaissances. Il précise que le Marché se déroulera le dimanche 25 septembre.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ce week-end sera festif pour la commune, car il correspond également à celui de l'inauguration de l'Abbatiale à la suite des travaux de rénovation.

Madame STEVAUX rappelle que le 1^{er} mars aura lieu la Commission Scolaire et Périscolaire et invite tous les élus à y participer. Elle invite également les élus à prendre part au groupe de travail, entre enseignants et parents d'élèves, portant sur l'aménagement de la cour extérieure de l'école élémentaire.

Monsieur RUSTENHOLZ évoque un séisme ressenti récemment sur la commune d'Eschau. Il précise que ce sujet pourrait être soulevé lors de la prochaine Commission sur l'Environnement. En effet à la suite de son expérience, il s'interroge sur deux points :

1^{er} : Est-ce que la géothermie sur Illkirch est suspendue ou totalement arrêtée ?

2^{ème} : Est-ce que le tremblement de terre ressenti à Eschau est en lien avec la géothermie dans tout le département ? La question se pose également pour un éventuel lien entre les séismes et le projet de forage de REICHSETT.

Monsieur SCHREIBER en prend note.

Monsieur HERR fait part au Conseil, des récentes actions effectuées par le Conseil Municipal des enfants. A savoir, l'aménagement de la cour de l'école, plantations d'arbres au Hertzlader. Il mentionne également le prochain sauvetage des crapauds.

Monsieur DUVERNAY évoque la panne informatique liée au piratage à la médiathèque et rappelle que la plupart des failles sont d'origine humaine ; d'où la nécessité de mettre en place une sensibilisation et un rappel des consignes de sécurité.

Monsieur MERTZ rappelle aux élus que la visite des trois gros chantiers, le Pont du Tramway, le Centre Camille Claus et l'Abbatiale, aura lieu samedi le 26 février au départ de la mairie.

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'il souhaitait cette visite des différents chantiers, afin que les élus disposent de toutes les informations nécessaires pouvant être alors facilement relayées auprès des habitants de la commune.

Monsieur le Maire prend la parole pour le mot de la fin.

Il précise que le recensement est terminé, fait part de sa satisfaction et présente ses sincères remerciements aux équipes qui ont participé, et tout particulièrement à Madame Mary, dont le dynamisme et l'implication ont été soulignés. Il remercie également Madame DIYAN ainsi que les 12 agents recenseurs, en précisant les difficultés sur le terrain face aux habitants qui n'ouvrent pas toujours leur porte.

D'autre part, il rappelle aux élus qu'ils doivent répondre au service en charge des élections, quant à leur disponibilité pour la tenue des bureaux de vote en soulignant le fait qu'il y a 4 dimanches d'élections.

Monsieur le Maire termine en remerciant les élus de leur participation et précise la date du prochain Conseil Municipal, le quatre mai prochain.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 23h13.

Fait à ESCHAU le 8 mars 2022

Le Maire,

Yves SUBLON

